

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
PORT DE PECHE DE SAINT-QUAY PORTRIEUX

Contexte :

L'entreprise de Monsieur Kenan RIOU, pêcheur professionnel, dont le Siège social est situé 9 route de Kergrain à Plourhan (22410) nous a fait part de son intérêt pour l'occupation d'un local situé au rez-de-chaussée du Centre administratif des Criées situé sur le nouveau port de Saint-Quay-Portrieux pour une durée de 3 ans sur la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2026 à usage de stockage de matériel de plongée (matériel compatible avec la nature du local).

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor prend acte de la manifestation d'intérêt spontanée de l'entreprise de Monsieur Kenan RIOU, et s'assure, par la présente publicité, et avant signature du titre, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, sous un délai d'un mois et 13 jours suivant la publication de la présente.

Désignation des lieux :

Un local de 14,84 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment du Centre administratif des Criées sur le port de pêche de Saint-Quay-Portrieux conformément au plan ci-après.

Conditions juridiques de l'occupation :

Activité : Situé sur le domaine public maritime, cette emprise mise à disposition ne pourra accueillir que des activités maritimes ou de nature à contribuer à l'animation et au développement du port.

Nature de l'autorisation d'occupation temporaire : L'occupation de l'espace portuaire ci-dessus mentionné sera formalisée par une autorisation d'occupation temporaire (AOT) non constitutive de droits réels.

Durée : 3 ans à compter du 1^{er} mars 2023 et à échéance au 28 février 2026.

Redevance d'occupation du domaine public : Conformément au barème des taxes et redevances des ports des Côtes-d'Armor, la redevance est fixée à 14,84 m² x 80.63 € HT par an soit 1.196,55 € HT (valeur 2023 – sous réserve de validation par le Concédant) hors charges. Cette redevance sera revalorisée annuellement dans les conditions prévues par le Cahier des charges de la Délégation.

Manifestation d'intérêt concurrente :

Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

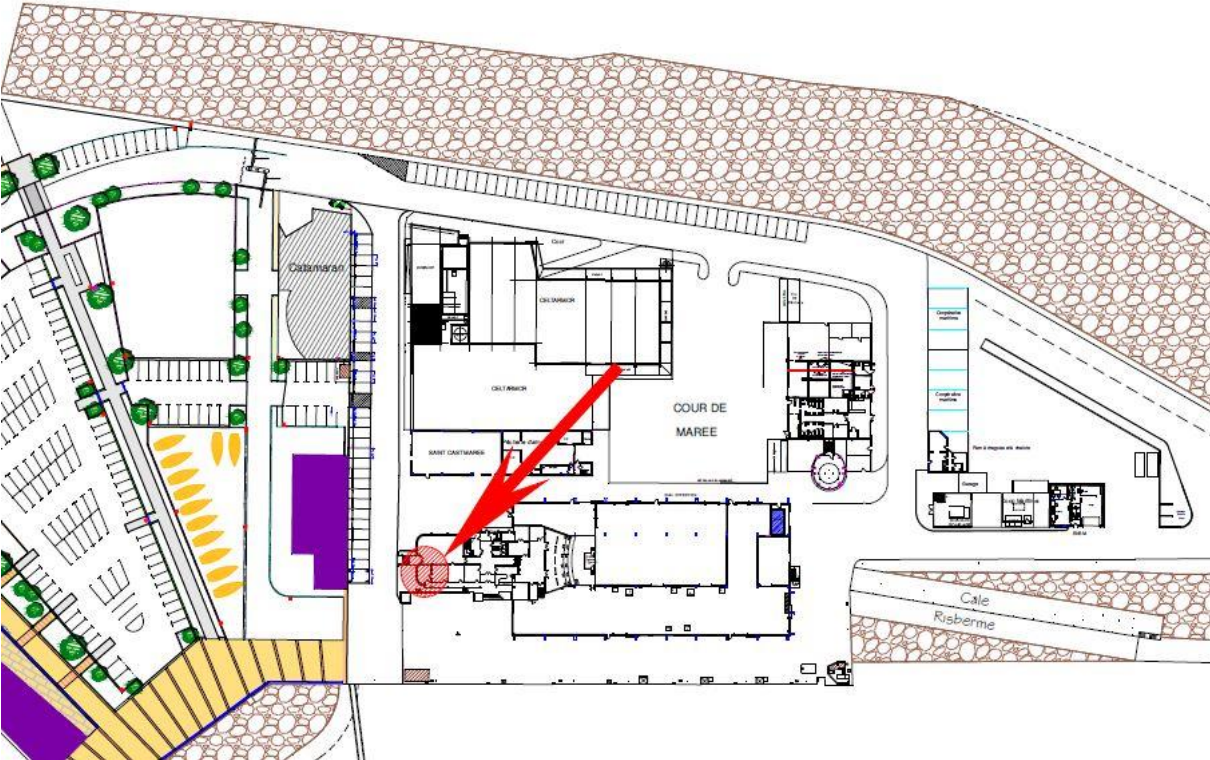
Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
Direction des Etablissements Gérés
16 Rue de Guernesey CS 10514
22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Au plus tard le 20 février 2023 à 12h00

En cas de remise des plis contre récépissé, il est rappelé que les jours et heures d'ouverture sont les suivants : 8h30/12h30 et 14h/17h30.

Aucun envoi n'est autorisé par voie électronique ou par télécopie.

Plan de situation :



Plan du local :

